



## ENTENTE POUR LES SERVICES DE PENSIONNAT

Selon la *Loi de 1995 sur l'éducation*, cette entente datée du \_\_\_\_ jour d' \_\_\_\_\_20\_\_\_\_

### Entre

Le Conseil scolaire francsaskois  
Du Conseil des écoles francsaskoises  
En Saskatchewan

ci-après nommé « Conseil »

et

\_\_\_\_\_  
(parents)

\_\_\_\_\_  
(adresse complète)

ci-après nommé « parent/tuteur »

permet de fournir un service de pensionnat à \_\_\_\_\_, ci-après nommé l'« élève », qui est inscrit à l'**École secondaire Collège Mathieu**, ci-après nommé l'« école ».

### Attendu que :

1. L'élève, ayant été admis par le Conseil, fréquente l'école opérée par le Conseil.
2. Le Conseil fournira l'hébergement à l'élève dans son école.
  - a. Le service de pensionnat sera disponible à l'extérieur des heures de classe, selon le calendrier scolaire, soit le soir précédent le retour en classe pour se terminer au plus tard le jour du dernier examen.

## Entente pour les services de pensionnat

Page 2 sur 5

- b. Les parents sont responsables d'assurer l'hébergement et la supervision de l'élève les jours où il n'y a pas de service de pensionnat selon le calendrier scolaire ci-joint.
  3. Le Conseil doit :
    - a. maintenir ses installations, incluant les terrains et l'équipement utilisés par l'élève et les autres élèves, dans un état raisonnable et sécuritaire à des fins d'utilisation; et,
    - b. fournir une supervision adéquate à l'élève et aux autres élèves inscrits à l'école pendant qu'ils sont sur les lieux de l'école.
  4. Le parent/tuteur doit payer le Conseil :
    - a. pour le pensionnat et les frais scolaires, selon l'horaire de paiement mentionné à 4(d) ;
    - b. tous les autres frais normalement sous la responsabilité de l'élève ;
    - c. pour l'élève qui est renvoyé de l'école avant la fin de l'année scolaire, les frais applicables seront au prorata de la période passée à l'école ; et
    - d. pour l'élève qui quitte avant la rentrée scolaire ou avant la fin de l'année scolaire, les frais suivants s'appliqueront :
      - i. Avant le 30 juin (10 % des frais)
      - ii. Entre le 1<sup>er</sup> juillet et la rentrée scolaire (20 % des frais)
      - iii. Entre la rentrée scolaire et le 30 novembre (50 % des frais)
      - iv. Après le 30 novembre (100 % des frais)
  5. Le mode de paiement s'effectue comme suit :
    - a. Pour les paiements réguliers :
      - i. par débit automatique (complétez le formulaire A-39) de dix paiements portés au débit comme suit : 5 % des frais avant le 30 juin, 15 % des frais lors de la rentrée scolaire et 10 % des frais le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois commençant en octobre et finissant en mai de l'année scolaire en cours;
      - ii. par chèques certifiés, le premier lors de la demande (5% des frais), le second lors de la rentrée scolaire (15 % des frais), et datés le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois commençant en octobre et finissant en mai de l'année scolaire en cours (10 % des frais x 8). Les chèques sont émis au nom du **Conseil scolaire fransaskois** et envoyés au Bureau des services administratifs-financiers, 2440, rue Broad, C.P. 602, Regina (Saskatchewan) S4P 3A3.

## Entente pour les services de pensionnat

Page 3 sur 5

- b. Pour paiements manqués, selon l'article 4(d), pour manque de fonds ou un arrêt de paiement sont la responsabilité du parent/tuteur :
    - i. tous les frais de banque plus intérêts encourus au taux de 5% par année à partir de la date que le paiement est dû.
6. Le transport de l'élève aux frais du parent :
- a. Le parent est responsable **des frais** de transport de l'élève en tout temps lors :
    - i. De la rentrée scolaire;
    - ii. La dernière journée d'école en juin;
    - iii. Lors des urgences et de rendez-vous personnels liés à la santé de l'élève (médecin, dentiste, etc.)
    - iv. Le renvoi de l'élève à la maison pour des raisons disciplinaires.
  - b. Dans l'éventualité où le parent requiert l'appui d'un membre du personnel du CÉF pour le transport de l'élève en Saskatchewan, les coûts de transport, d'hébergement et de repas seront payés par le parent selon le régime du Conseil.
    - i. 0,4234 \$ du km
    - ii. 10 \$ petit déjeuner selon l'heure de départ et de retour
    - iii. 16 \$ déjeuner selon l'heure de départ et de retour
    - iv. 21 \$ souper selon l'heure de départ et de retour
    - v. Les frais d'hébergement selon le régime de l'hôtel désigné
7. Le transport de l'élève aux frais du Conseil :
- a. Le Conseil assume les frais de transport en Saskatchewan seulement pour l'équivalent un trajet d'autobus public (aller et/ou retour) selon les tarifs en vigueur du *Saskatchewan Transportation Company* pour les congés suivants et selon le calendrier scolaire :
    - i. Congé d'octobre;
    - ii. Congé de la période des fêtes (Noël);
    - iii. Congé de février;
    - iv. Congé de Pâques (avril).
  - b. Le Conseil assume les frais de transport dans le cadre des activités scolaires autorisées par le Conseil.

- c. Le Conseil est responsable des frais de transport selon la *loi de 1995 sur l'éducation* relatifs aux services aux élèves tels que les services de psychologie scolaire, de travail social, d'orthophonie, d'ergothérapie.
8. L'organisation de transport des élèves
- a. Le parent est responsable d'**organiser** le transport de l'élève pour la rentrée scolaire et la dernière journée d'école.
    - i. Le parent est fortement invité à communiquer avec la direction d'école avant de faire les réservations de billets d'avion, de train et d'autobus de sorte que le personnel assure son appui aux points de rencontre si nécessaire.
  - b. Le parent est responsable d'**organiser** le transport de l'élève à l'extérieur de la province de la Saskatchewan.
  - c. Le Conseil organise le transport lors des journées de congé, selon le calendrier scolaire:
    - i. Le Conseil peut faire usage du système public pour le transport et pour les points de rencontres (ex. aéroport, gare d'autobus, etc.).
    - ii. Le Conseil assure la supervision de l'élève jusqu'au moment où il est sous la responsabilité du service de transport public.
    - iii. Le parent et la direction d'école sont informés de l'horaire d'arrivée de départ et le parent a la responsabilité de venir chercher et/ou reconduire l'enfant à l'endroit indiqué dans le trajet. Le parent a la responsabilité d'informer l'école de tout changement.
9. Cette entente peut être modifiée par accord mutuel écrit entre les deux parties.
10. Le parent/tuteur :
- a. doit, en tout temps, garantir et indemniser le Conseil contre toutes actions, actes, réclamations, coûts, dépenses et demandes de toute nature mais pas limitée à ce qui suit :
    - i. une blessure physique, une maladie, une maladie grave ou la mort d'un élève pendant qu'il est sur les lieux appartenant au Conseil;
    - ii. des dégâts, de la destruction ou la perte de biens appartenant à l'élève, lorsque ce dégât, cette destruction ou cette perte se produit sur les lieux du Conseil ;
  - b. est encouragé à obtenir une assurance supplémentaire.

## Entente pour les services de pensionnat

Page 5 sur 5

11. Cette entente sera en vigueur du \_\_\_\_\_ jour d'\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ jour d'\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_ à moins d'un accord mutuel écrit entre les deux parties en autant que les obligations de paiement sont respectées.

12. Cette entente liera les parties ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**En foi de quoi** les parties ont signé cette entente.

**Conseil des écoles fransaskoises**

**Parent ou Tuteur**

\_\_\_\_\_  
Direction de l'éducation

\_\_\_\_\_  
Parent/Tuteur

\_\_\_\_\_  
Chef des services financiers

\_\_\_\_\_  
Parent/Tuteur ou témoin

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Date



---

**INSCRIPTION AUX SERVICES DE PENSIONNAT**  
(hors province et hors pays)

**I. Déclaration d'admission**

- La demande d'admission (Formulaire E-1 (parent) et Formulaire E-1 (enfant) a été soumise pour considération **ou**
- La demande de permission d'admission (Formulaire E-1 (a) (parent) et Formulaire E-1 (a) (enfant) a été soumise pour considération.
- Le chèque, au montant de 200 \$ non remboursable est joint. (nouvelle admission seulement)
- Le contrat d'entente pour les services de pensionnat est signé et joint.

**II. Élève demandant un service de pensionnat :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Sexe :  masculin  féminin  
Adresse : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Niveau : \_\_\_\_\_ Date de naissance : 

JR	MOIS	ANNÉE

**III. Parent ou personne à joindre pour le service des résidences de l'élève :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_  
Téléphone résidence : \_\_\_\_\_ Téléphone travail : \_\_\_\_\_  
Lien avec l'enfant : \_\_\_\_\_ Langue maternelle : \_\_\_\_\_

**IV. Frais de pensionnat et frais de scolarité :**

Frais de pensionnat	Frais de scolarité	Montant total a+b = c
(a) <input checked="" type="checkbox"/> 10 000 \$	(b) <input checked="" type="checkbox"/> 8 000 \$	(c) _____

## V. Horaire des paiements :

Description	Date dû	Montant	
Lors de la demande (nouvelle admission seulement)			200 \$ non remboursable
Avant le 30 juin		5 %	900 \$
Lors de la rentrée scolaire	1 <sup>er</sup> jour de classe de l'année scolaire	15 %	2 700 \$
Versements égaux 1 <sup>er</sup> de chaque mois x 8	Octobre à mai	10 %	14 400 \$ (8 x \$ 1 800)

## VI. Frais afférents au retrait du programme

Pour l'élève qui est renvoyé de l'école avant la fin de l'année scolaire, les frais applicables seront au prorata de la période passée à l'École secondaire Collège Mathieu.

Pour l'élève qui quitte avant la rentrée scolaire ou avant la fin de l'année scolaire, les frais suivants s'appliqueront :

Avant le 30 juin (10%)	1 800 \$
Entre le 1 <sup>er</sup> juillet et la rentrée scolaire (20%)	3 600 \$
Entre la rentrée scolaire et le 30 novembre (50%)	9 000 \$
Après le 30 novembre (100%)	18 000 \$

## VII. Conséquences de non-paiement

Comme parent, je m'engage à respecter l'horaire de paiements. Dans l'éventualité d'un non-paiement, il y aura des rencontres avec les parents afin de faire respecter l'engagement contractuel. Si aucune solution ne peut être apportée, les clauses du contrat d'entente pour les services de pensionnat s'appliqueront et l'enfant sera retourné à la maison aux frais des parents.

## VIII. Transport aller-retour au pensionnat

Le parent, ou tuteur, est responsable d'assumer les coûts en tout temps et de collaborer à l'organisation du transport lors des congés.

Si un enfant est renvoyé à la maison pour des raisons disciplinaires, le parent sera responsable d'organiser le transport et d'assumer les coûts.

Pour mieux connaître les responsabilités du Conseil scolaire fransaskois et du parent en matière de transport, veuillez vous référer au contrat d'entente pour les services de pensionnat.

## IX. Modalités de paiement

Les parents pourront payer au Conseil scolaire fransaskois par chèque personnel pour le montant demandé lors de la demande. Pour les autres paiements, les parents peuvent soumettre des chèques certifiés ou faire des arrangements pour le débit automatique (formulaire A-39).

## X. Signature

**Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts et je m'engage à payer les montants dus.**

\_\_\_\_\_  
Signature du parent ou tuteur légal

\_\_\_\_\_  
Date (JJ/MM/AA)

\_\_\_\_\_  
Initiales - direction